



RAPEX / ICSMS – systèmes d'alerte rapide et de communication pour les biens de consommation

État : mai 2017

Le RAPEX (*Rapid alert system for dangerous non-food products*) est un système d'alerte rapide de l'UE/EEE dans le domaine des biens de consommation. Il simplifie l'échange rapide d'informations sur les produits de consommation dangereux pour la santé, comme peuvent l'être les vêtements, les jouets, les cosmétiques, les véhicules motorisés et les appareils électriques destinés à l'usage domestique. Les denrées alimentaires, les objets et matériaux en contact avec les aliments, les médicaments et les dispositifs médicaux ne sont pas compris dans RAPEX ; la communication sur les produits dangereux se fait par d'autres systèmes d'alerte rapide.

Qu'est-ce que RAPEX ?

RAPEX, le système d'alerte rapide de l'UE/EEE pour les produits de consommation, permet d'échanger rapidement des informations sur des produits susceptibles de mettre en danger la santé ou la sécurité du consommateur. À l'exception des denrées alimentaires, des médicaments et des dispositifs médicaux, les notifications portent sur toutes sortes de marchandises, des voitures aux cosmétiques et aux produits chimiques en vente libre, en passant par les jouets, les vêtements et les appareils électriques comme les lampes.

Une notification RAPEX permet de renseigner rapidement les autorités compétentes des États membres de l'UE/EEE, de sorte que celles-ci puissent prendre les mesures nécessaires pour éviter la commercialisation d'un produit sur leur territoire, stopper sa mise en vente ou informer les consommateurs. Les notifications RAPEX sont rédigées par les autorités compétentes d'un État membre de l'UE/EEE. Elles contiennent des informations sur le produit, la cause exacte de sa dangerosité ainsi que les mesures prises par les autorités ou le producteur/fournisseur. Elles sont transmises au service central à Bruxelles, à la Commission européenne. Ce service examine les notifications avant de les mettre à la disposition de tous les points de contact des États membres de l'UE/EEE. Le système RAPEX a été introduit en 2004, sur la base de la directive relative à la sécurité générale des produits (2001/95/CE).

Quel est le rôle de RAPEX en Suisse ?

La Suisse n'est pas membre du système d'alerte RAPEX car elle n'a pas encore pu conclure un accord sur la question avec l'UE. C'est pourquoi elle ne reçoit pas les notifications RAPEX.

Les distributeurs d'objets usuels de l'UE ont toutefois les mêmes obligations que les distributeurs en Suisse. Ils doivent donc informer leurs acquéreurs non seulement dans l'UE, mais aussi en Suisse sur les rappels et les retraits de marchandises. Les distributeurs ainsi informés en Suisse sont à leur tour tenus de s'adresser à l'autorité d'exécution cantonale s'ils ont remis des objets usuels non conformes ou présentant un danger pour la santé (art. 84 ODAIOUs).

Où peut-on consulter les notifications RAPEX ?

Les notifications RAPEX sont confidentielles et ne sont transmises qu'aux autorités compétentes des États membres de l'UE/EEE. Une fois par semaine, la Commission européenne publie sur le site de RAPEX un résumé des dernières notifications à l'intention du public (<http://ec.europa.eu/consumers/safety/rapex/alerts/main/index.cfm?event=main.search>). Les

consommateurs suisses peuvent eux aussi se renseigner sur le portail de RAPEX. Ils peuvent trouver, à l'aide de la fonction de recherche, si un produit fait ou non l'objet d'une notification.

Pourquoi est-ce différent pour les jouets ?

Dans le domaine des jouets, l'UE et la Suisse ont conclu [un accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité](#). Dans le cadre de cet accord, elles s'engagent à s'informer réciproquement si un jouet met un danger ou est susceptible de mettre en danger la santé ou la sécurité des enfants.

Qu'est-ce que ICSMS ?

ICSMS (*Information and Communication System for pan european Market Surveillance*) est un système d'échange d'informations non contraignant utilisé par les autorités de surveillance du marché de certains États membres de l'UE et de l'AELE. Ces dernières se transmettent non seulement des renseignements mais aussi des rapports d'analyse des produits conformes, non conformes ou dangereux. Si un produit est dangereux pour la santé, la notification ICSMS est automatiquement transférée dans le système RAPEX. Aujourd'hui, les États membres de l'UE utilisent également ICSMS pour enregistrer des notifications sur les effets indésirables graves des cosmétiques (cosmétovigilance selon le règlement (CE) n° 1223/2009, art. 23). Alors que RAPEX est obligatoire, les autorités compétentes ne sont pour l'heure pas tenues d'utiliser ICSMS. La Commission européenne prévoit cependant de rendre obligatoire l'utilisation d'ICSMS pour les États membres de l'UE. L'accès de la Suisse à ce système est garanti. Les notifications pertinentes que reçoit l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) via ICSMS sont transmises à l'autorité d'exécution cantonale compétente, qui prend les mesures nécessaires.

À l'instar du portail RAPEX, le portail ICSMS propose, outre des données confidentielles réservées aux autorités, des informations ouvertes au public. Les consommateurs peuvent donc se renseigner sur les notifications sur

<https://webgate.ec.europa.eu/icsms/public/consumer.jsp?locale=fr>.

Où trouver de plus amples informations ?

RAPEX

Des informations sur RAPEX sont publiées sur le site de la Commission européenne

http://ec.europa.eu/consumers/safety/rapex/index_en.htm

Certaines brochures sont disponibles en allemand et en français :

http://ec.europa.eu/consumers/publications/index_en.htm

ICSMS

Des informations sur ICSMS sont publiées sur le site de l'UE :

<https://webgate.ec.europa.eu/icsms/>

Renseignements :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Communication, tél. 058 464 28 35

info@blv.admin.ch

<http://www.osav.admin.ch>